

## BAREME TTC HONORAIRES CAPIFRANCE IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

APPLICABLE A COMPTER DU 14 AVRIL 2016  
À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES, IMMOBILIER D'ENTREPRISE  
il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur

**À charge du propriétaire vendeur  
sauf convention contraire précisée dans le mandat**

PRIX DE VENTE NET	OPTION 1 (TAUX)
< à 20 000 €	Forfait 4 000 €
20 000 € à 30 000 €	20,5%
30 001 € à 40 000 €	16,5%
40 001 € à 50 000 €	14,5%
50 001 € à 60 000 €	12,5%
60 001 € à 70 000 €	10,5%
70 001 € à 90 000 €	10%
90 001 € à 120 000 €	9,5%
120 001 € à 150 000 €	9%
150 001 € à 180 000 €	8,5%
180 001 € à 230 000 €	8%
230 001 € à 300 000 €	7,5%
300 001 € à 400 000 €	7%
400 001 € à 500 000 €	6,5%
500 001 € à 1 000 000 €	6 %
1 000 001 € à 1 500 000 €	5,5%
1 500 001 € à 2 000 000 €	5%
2 000 001 € à 4 000 000 €	4,5%
+ De 4 000 000 €	4%

### OPTION 2 sur devis

Après concertation, après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent librement de la signature d'un devis adapté à leur souhait.

Ce devis tient compte de tous les éléments propres à l'affaire concernée. Il est objectif et plus justement approprié à cette mission et applicable à ce cas.

Cet accord contient les volontés du mandant et mandataire et est donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu dans le devis joint.

**OPTION 1** : tarif de référence.

**OPTION 2** : tarif à déterminer après étude de cas et après devis préalable OBLIGATOIRE contresigné par le mandant et le mandataire, et joint au mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.

## HONORAIRES DE LOCATION IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN ET NEUF

APPLICABLE A COMPTER DU 14 AVRIL 2016

1 mois de loyer charges comprises  
à la charge du bailleur\*

+

Indice ALUR au m<sup>2</sup> suivant la zone concernée\*\*

+

3 € du m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux  
à la charge du locataire\*

\* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur

\*\* Trois zones :

- Zone très tendue : Paris et départements voisins : 12 €/m<sup>2</sup>
- Zone tendue : 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants : 10 €/m<sup>2</sup>
- Hors zone : reste du territoire : 8 €/m<sup>2</sup>

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s).

## HONORAIRES DE GESTION IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN ET NEUF

HONORAIRES DE GESTION COURANTE (MENSUELS)	GARANTIE D'ASSURANCE (MENSUELLE)
7 % HT + TVA  (au taux en vigueur)  (calculés sur les encaissements)	2 % TTC  (loyers impayés + frais de contentieux + détériorations immobilières)  (calculée sur les encaissements)

# BARÈME DES HONORAIRES

Prix des prestations applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur

## Cession de fonds de commerces, Droit au bail et vente de locaux commerciaux

Taux recommandés à ne jamais dépasser

PRIX DE VENTE	OPTION 1	OPTION 2 SUR DEVIS
Prix vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.
Prix vente de 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*	
Prix vente de 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*	
Prix vente supérieur à 100 000 €	10 % HT** du prix de vente	

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

## Cession de Parts sociales et cessions en procédures collectives

VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE	OPTION 1 <i>Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce La TVA en vigueur s'ajoute à ces honoraires</i>	OPTION 2 SUR DEVIS
Valeur vénale < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT*	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.
De 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT*	
De 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT*	
Au delà de 100 001 €	10 % HT** de la valeur vénale	

\* TVA en vigueur en sus

\*\* Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

# HONORAIRES DE LOCATION

## Y compris location-gérance

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	OPTION 1	OPTION 2 SUR DEVIS
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** (ou de la redevance si location-gérance) Sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée...)	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.
Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	voir honoraires fonds de commerce	

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.  
L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

## Avec option d'achat

HONORAIRES	OPTION 1	OPTION 2 SUR DEVIS
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel facial*** Des baux professionnels, commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires Prévus dans notre barème honoraires sur locaux commerciaux	Après avoir étudié et discuté des difficultés et/ou facilités de la mission, le mandant et le mandataire conviennent d'adapter le montant des honoraires. Cet ajustement des honoraires sera convenu et accepté par chacune des parties et tiendra compte des éléments propres et objectifs à l'affaire concernée. Cet accord sera donc matérialisé par les signatures d'un mandat au tarif convenu. Une case sera cochée pour matérialiser l'option 2 sur le mandat. En aucun cas l'option 2 ne peut dépasser l'option 1.

\* TVA en vigueur en sus

\*\* Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

\*\*\* Valeur du loyer inscrit sur le bail